

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

SUR PROPOSITION DU MINISTRE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT.

VU- La Loi Fondamentale ;

VU- L'Ordonnance n° 92/019/PRG/SGG du 30 Mars 1992 portant Code Foncier et Domanial
de la République de Guinée;

VU - Le Décret n° D/99/004/PRG/SGG du 8 Mars 1999, portant nomination du Premier Ministre;

VU - Le Décret n° D/99/007/PRG/SGG du 12 Mars 1999, portant nomination des Membres
du Gouvernement de la République,

VU- Le Décret n° 96/111/PRG/SGG du 29 Août 1996, fixant dans son Article 14 les attributions
du Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat ;

VU - Le Décret n°97/074/PRG/SGG du 5 Mai 1997, portant organisation du Ministère de
l'Urbanisme et de l'Habitat;

VU – La Décision n°66/PF/98 du 7 Septembre 1998 de Mr le Préfet de Fria.

VU- Les pièces du dossier ; *

== DECRETE ==

ARTICLE 1er: Il est attribué à Monsieur **MOUSSA KOUYATE**, Gérant de Station demeurant à Conakry, le terrain formant la parcelle n°10 du lot 1 bis du plan cadastral de Tabossy II, Préfecture de Fria, d'une contenance de 1.600 mètres carrés.

ARTICLE 2/: ledit terrain fera l'objet d'une inscription au plan foncier et pourra être immatriculé dans les formes et Conditions déterminées par le Code. Foncier et Domanial.

ARTICLE 3/: Cette attribution reste soumise aux clauses et conditions déterminées ci-dessous

1 Le paiement à la caisse du Receveur des Domaines d'une redevance fixe d'un montant de 50.000 FG.

2°)- Le nettoyage et la clôture du terrain six (6) mois après la date de signature du présent Décret

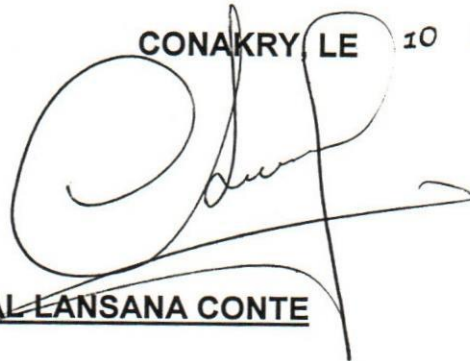
3°)- L'implantation de la Ferme dès la première année.

ARTICLE 4/ Le délai maximum de mise en valeur définitive est fixé à 3 ans.

ARTICLE 5/ le non respect d'une des conditions édictées ci-dessus, entraînera la déchéance d'office de l'attribution et le terrain fera ainsi retour au domaine de l'Etat Guinéen, franc et quitte de toutes dettes et charges.

ARTICLE 6/ Le présent Décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

CONAKRY, LE 10 MAI 1999

A large, stylized handwritten signature in black ink, likely belonging to General Lansana Conte, is written over the printed name.

GENERAL LANSANA CONTE